



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du
5 juin 2026**

Date de la convocation : le 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Ottersthal, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du maire, M. Thomas KALISCH, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- | | |
|---------|---|
| 2026-50 | Désignation d'un(e) secrétaire de séance |
| 2026-51 | Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (-1000 hab.) |
| 2026-52 | Approbation du procès-verbal du 18 mai 2026 |
| 2026-53 | Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et acheminement d'électricité et services associés |
| 2026-54 | Désignation des électeurs pour les élections des délégués des Communes au Comité Syndical de l'ATIP |
| 2026-55 | Acquisition de terrain – HAMMAN |
| 2026-56 | Projet de fontaine à eau potable |
| 2026-57 | Déclarations d'Intentions d'Aliéner – D.I.A. |
| 2026-58 | Communications. |
| 2026-59 | Divers. |

Étaient présents :

Lydia ANCEL, Béatrice CHABANE, Michael BOTIN, Laurence GRAFF, François BURG, Céline GROSHENS, Jean-Claude HAMBURGER, Anny STOLL, Joseph PACHOD, Sylvie BOISTELLE, Maël GOETZ.

Absents excusés :

Gérard BACHMAIR, Patricia DELAGE, Catherine ZUBER, Laurence GRAFF, Béatrice CHABANE,

Absent non excusé :

Procurations : 4 ;

Gérard BACHMAIR à Thomas KALISCH – Patricia DELAGE à Michaël BOTIN
Catherine ZUBER à Béatrice CHABANE ;
Mme Laurence GRAFF à Lydia ANCEL à partir du point n°2026-53.

2026-50 DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est désigné comme secrétaire de la présente séance : **François BURG**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2026-51 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE (-1 000 HAB.)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° INTP2611651C](#) du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, c'est-à-dire Mesdames Béatrice CHABANE et Lydia ANCEL, ainsi que les deux membres présents les plus jeunes, c'est-à-dire Monsieur Maël GOETZ et Madame Céline GROSHENS. La présidence du bureau est assurée par M. le Maire.

b) Élection des délégués

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Sylvie BOISTELLE : 13 voix
- M. Gérard BACHMAIR : 13 voix
- M. Thomas KALISCH : 13 voix

c) Élection des suppléants

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Lydia ANCEL : 13 voix
- M. Michaël BOTIN : 13 voix
- M. Maël GOETZ : 13 voix

+ P.V. en annexe.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2026-52 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2026

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 18 mai 2026.

Unanimité des membres présents

Mme Laurence GRAFF et Mme Béatrice CHABANE quittent la séance.

Mme GRAFF donne procuration à Mme Lydia ANCEL à compter du point n°2026-53.

Le quorum a été revérifié et il est atteint puisqu'il est au nombre de 10.

**2026-53 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS**

Le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics doivent dès lors, sauf certaines situations dérogatoires, conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de passer des marchés relatifs à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des marchés. Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saverne. En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de communes du Pays de Saverne. Néanmoins, des représentants des entités membres du groupement pourraient participer aux travaux de ladite commission avec voix consultative.

Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Le Maire propose au Conseil municipal d'étudier une possible adhésion de la Commune à ce groupement de commandes :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

- (1) pour l'achat de l'ensemble de l'électricité qu'elle consomme en ses différents points de livraison,
- (1) exclusivement pour l'achat de l'électricité consommée dans les points de livraison où la puissance souscrite est supérieure à 36 kva
- (1) exclusivement pour l'achat de l'électricité consommée dans les points de livraison où la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kva

Le Conseil municipal,

Vu l'intérêt pour la commune d'Ottersthal de rejoindre un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

- **de ne pas autoriser** la participation de la commune d'Ottersthal au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement,
- **de ne pas désigner** la Communauté de Communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes.

2026-54 DÉSIGNATION DES ÉLECTEURS POUR LES ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DE L'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Ottersthal est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

À l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Désigne M. Thomas KALISCH en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Désigne M. Gérard BACHMAIR en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

2026-55 ACQUISITION DE TERRAIN – HAMMAN

Ayant recueilli les promesses de vente d'un terrain au lieu-dit « Village » de Monsieur Alain HAMANN et de Madame Jacqueline HAMANN née MEYER, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition du terrain cadastré :

SECTION	PARCELLE	LIEU – DIT	SURFACE
01	132	VILLAGE	12.90 ares

Au prix de 50€ de l'are, en confiant la rédaction de l'acte à Me Audrey DUCANOS, notaire à SAVERNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 VOIX POUR ; 1 ABSTENTION (Sylvie BOISTELLE) l'acquisition de la parcelle mentionnée.

2026-56 PROJET DE FONTAINE A EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un point d'eau avec l'installation d'une fontaine à eau – potable, près du parc de jeux. Plusieurs devis ont été réalisés.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
ADOLFF 5 Rue Gustave Goldenberg 67700 SAVERNE	1 825.72 € (avec fontaine)	2 190.86 € (avec fontaine)
LAUR-ELEC 14b Rue de Thal 67700 HAEGEN	2 103.14 € (avec fontaine)	2 523.77 € (avec fontaine)
	1 435.03 € (sans fontaine)	1 722.04 € (sans fontaine)
BAÉ 6 Rue de la Fontaine 57370 DANNE ET QUATRE VENTS	1 919.55 € (avec fontaine)	2 270.46 € (avec fontaine)

FONTAINE A EAU

ENTREPRISES / FOURNISSEURS	MONTANT HT	MONTANT TTC
SIEHR Route de Saverne 67790 STEINBOURG	524.85 €	629.82 €
LAUR-ELEC 14b Rue de Thal 67700 HAEGEN	668.11 €	801.73 €
BAÉ 6 Rue de la Fontaine 57370 DANNE ET QUATRE VENTS	668.11 €	801.73 €
CELONA 30 Rue des Landes 86000 POITIERS	554 € (modèle Catalane)	664.80 €
CELONA 30 Rue des Landes 86000 POITIERS	687 € (modèle Tubus)	824.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Joseph PACHOD et Sylvie BOISTELLE) ;

Désigne l'entreprise LAUR-ELEC pour la réalisation des travaux, hors fontaine, soit 1 435.03 HT (1 722.04€ TTC)

Désigne le fournisseur CELONA (modèle Catalane) pour l'achat de la fontaine au prix de 554€ HT (664.80€ TTC)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2026-57

D.I.A. : DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intentions d'aliéner concernant des biens situés à OTTERSTHAL et cadastrés :

Propriétaires	Sections	Parcelles	Lieu-dit	Surface totale
Mme Marie-Paule LEROY veuve ZAKOWSKI	3	315/116 317/116 318/116	8 rue de l'Ermitage	13 a 25 ca 4 a 36 ca 5 a 96 ca Total : 23 ares 57 ca
Mme Caroline SUTTER	2	87	11 Rue Principale	8 a 92 ca
Mme Corinne DELBOULBE et M. Eric MICHEL	4	39 40	22 Rue Schlittweg	5 a 40 ca 5 a 01 ca Total : 10 ares 41 ca

Le Conseil Municipal prend acte du renoncement au droit de préemption des déclarations d'aliéner mentionnées ci-dessus.

2026-58

COMMUNICATIONS

M. le Maire remercie M. Jean-Claude HAMBURGER pour la réparation du char des pompiers et les grilles de chantier (type HERAS) installées Rue de l'Ancienne École.

M. Maël GOETZ questionne l'achat des grilles de chantier (type HERAS) par la commune, alors qu'il aurait pu les prêter. M. le Maire l'en remercie et justifie cet achat comme étant utile pour la commune. Elles pourront permettre la sécurisation d'un agrès à l'air de jeux lorsque l'agent communal en rénove un ou sécuriser la fermeture d'une route (par exemple lors de la brocante). Par ailleurs, comme nous ne savons pas combien de temps va perdurer la situation rue de l'Ancienne École, nous ne pouvons pas emprunter des grilles sur une si longue période.

M. le Maire informe qu'il se rend à la visite de la chaufferie « réseau chaleur urbain » à Saverne le samedi 6 juin 2026 accompagné de son Adjoint M. Michaël BOTIN.

Ce dernier informe également de l'avancement du dossier de l'antenne 5G à l'église. Le Conseil de Fabrique devrait prochainement valider le projet.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2026-59

DIVERS

Mme Sylvie BOISTELLE demande quand se tiendra le prochain conseil municipal ou une éventuelle commission. M. le Maire répond qu'une réunion d'information se tiendra le lundi 6 juillet 2026.

Le prochain conseil municipal sera en septembre.

Concernant la visite du ban communal, un sondage sera effectué auprès des conseillers.

M. Maël GOETZ souligne que le panneau de travaux est illisible concernant la maison en construction Rue de Saverne.

La séance est levée à 22h13.

Le Maire,
Thomas KALISCH

François BURG
Conseiller Municipal

Madame Sylvie BOISTELLE demande à M. le Maire pourquoi la commune achète toujours des terrains qui font partie de la forêt. Il lui répond que la commune achète systématiquement des terrains puisque la commune est forestière et ainsi entretenir les parcelles. Cela peut être utile en cas de risque d'incendie car si le propriétaire ne nettoie pas son terrain on ne peut rien faire.

Cela permet également de pouvoir faire des échanges de terrain quand le cas se présente.

Madame Céline GROSHENS demande à M. le Maire si les habitants en limite de forêt doivent entretenir le terrain. M. le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation pour l'instant sur la commune.

M. le Maire rapporte que les travaux concernant la mise en place de la fontaine seront faits en interne par l'agent technique et les Adjoints Gérard BACHMAIR et Michael BOTIN.

Madame Sylvie BOISTELLE demande si un compteur est prévu pour suivre la consommation d'eau et qu'il faudrait également prévoir un caniveau pour l'évacuation.

M. le Maire précise que l'installation de la fontaine est une bonne chose en raison des fortes chaleurs actuelles.



07/09/2026

